

Compte-rendu du Comité syndical du 14 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le 14 janvier à 18 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinois et du Monestoï, membres du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagers du Val de Cher se sont réunis à la salle des fêtes de Noyers sur cher, sous la convocation de Monsieur Eric MARTELLIERE.

Date de la convocation : 7 janvier 2021 par mail

Communauté de Communes Val de Cher Controis

Commune	Délégué(e)	Titulaire	Suppléant(e)	Observation
ANGE	DESMAREST Philippe	X		
CHATEAUVIEUX	PATIN-GUILLON Katia		X	
CHATILLON SUR CHER	LHUILIER Laure		X	
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	X		
CHISSAY EN TOURAINE	PLASSAIS Philippe	X		
CONTRES <small>Commune déléguée du Controis en Sologne</small>	COLLIN Guillaume	X		
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	X		Arrivée à 18h08
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	X		Arrivée à 18h15
COUFFY	GALERNE Joël	X		
FAVEROLLES S/CHER	VRILLON Jean-Michel	X		
FOUGERES S/BIEVRE <small>Commune déléguée du Controis en Sologne</small>	MARTELLIERE Éric	X		
FRESNES	CHAMPEAUX Jacky	X		
GY EN SOLOGNE	PRETO Paulino	X		
LASSAY-SUR-CROISNE	GAUTRY François	X		
MAREUIL SUR CHER	GOINEAU Annick	X		
MEUSNES	ROUSSEAU Pascal	X		
MONTHOU SUR CHER	DINOCHEAU Laurence	X		
MONTRICHARD	LANGLAIS Pierre	X		
OISLY	DANIAU Florence	X		
OUCHAMPS	LEGOUY Quentin	X		
PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	X		
POUILLE	GOUTX Alain	X		
ROUGEOU	JOULAN Bénédite	X		
ST AIGNAN SUR CHER	GOMES Zita	X		
ST GEORGES SUR CHER	DALUZEAU Véronique	X		
ST JULIEN DE CHEDON	RAYMOND Fabrice	X		Arrivée lors de l'appel
SASSAY	CHARLES-GUIMPIED <small>Jean-Pierre</small>	X		
SEIGY	ESNAULT Jean Luc	X		
SELLES SUR CHER	GAUTHIER Michèle	X		
SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard	X		
THESEE	CHARLUTEAU Daniel	X		



Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

<i>Commune</i>	<i>Délégué</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>	<i>Observation</i>
BILLY	LATREILLE Jean-Claude	X		
MUR DE SOLOGNE	CAHVEAU Vanessa	X		

Absents excusés ayant donné procuration

- Monsieur HENAULT Damien (Bourré commune déléguée de Montrichard Val de Cher) donne pouvoir à Monsieur Langlais Pierre (Montrichard commune déléguée de Montrichard Val de Cher)
- Madame BRECHET Catherine (Noyers sur Cher) donne pouvoir à M. Berthault Jean-Louis (Pontlevoy)
- Madame POUILLAIN Anne-Laure (Thenay Commune déléguée du Controis en Sologne) donne pouvoir à M. COLLIN Guillaume (Contres Commune déléguée du Controis en Sologne)
- Monsieur LEGOUY Quentin (Ouchamps Commune déléguée du Controis en Sologne) devant s'absenter à partir de 19h, donne pouvoir à partir de cet horaire à Monsieur MARTELLIERE Eric (Fougères sur Bièvre Commune déléguée du Controis en Sologne)

Absents excusés

Monsieur LACROIX Eric (Vallières les Grandes)

Absents non Excusés

Madame MICHOT Karine (Feings – Commune déléguée du Controis en Sologne)

Monsieur LIONS Gilles (Mehers)

Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain-sur-Cher)

Assistaient à la réunion

Monsieur FOURRET Romain - Responsable pôle technique

Madame CARRARETTO Anne – Adjoint administratif

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Madame GAUTHIER Michèle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) Délibération n° 1 – 2021 Présentation du rapport sur le service public de prévention et de la gestion des déchets 2019 du SMIEEOM VAL DE CHER

Monsieur le Président rappelle que le « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères pour l'année 2019 » a été remis à chaque délégué en même temps que la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Président souligne que le tonnage des ordures ménagères de 2018 à 2019 a diminué de plus de 1 000 tonnes (p.7), suite notamment, à l'arrivée de l'ambassadeur de tri qui a permis de diminuer également les coûts, en réalisant des contrôles des déchets jetés dans les bacs à ordures ménagères, en avertissant les personnes déposant des déchets non conformes dans ces bacs, voire même à en refuser la collecte, si lors du 2^e contrôle, 3 semaines plus tard, il constate que des déchets recyclables sont toujours présents.

Page 19, Monsieur le Président fait remarquer que, sur les déchèteries de Billy et Montrichard, la fréquentation avait beaucoup augmenté en 2019.

18h08 - Arrivée de Monsieur Gosseaume (Choussy)

Le Comité syndical, après en avoir pris connaissance, et à l'unanimité, EMET un avis favorable au rapport annuel tel que présenté.

2) Délibération n° 2 – 2021. Attribution procédure ouverte - Transport des déchets ménagers résiduels et recyclables

Monsieur le Président informe qu'une procédure ouverte a été lancée le 3 juillet 2020 concernant le **Transport des déchets ménagers résiduels et recyclables**, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois soit 6 ans. La date de début de marché est prévue le 8 février 2021.

L'objectif du présent marché étant de retenir un prestataire de service qui proposera une solution complète pour le **Transport des déchets ménagers résiduels et recyclables**, au départ du centre gravitaire de transfert des déchets de Choussy.

Déroulé de la procédure :

- ✓ Envoi à la publication : le 3 juillet 2020 (Profil acheteur, Boamp/JOUE/NR)
- ✓ Date et heure de remise des plis le : mercredi 30 septembre 2020 à 12h00
- ✓ Ouverture des plis le : Mardi 13 octobre 2020 à 17h00 à Noyers sur Cher

Deux entreprises ont répondu à ce marché :

- ✓ MAUFFREY CENTRE pour un montant TTC annuel de 194 927,92 €
- ✓ SITM pour un montant TTC annuel de 212 015,32 €

Monsieur le Président fait savoir que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 novembre 2020 pour réaliser l'analyse des offres et l'attribution du marché concernant le :

- **Transport des déchets ménagers résiduels et recyclables**

Le comité syndical, sur proposition du Président, et à l'unanimité

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres

- **DECIDE** de suivre ses conclusions et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents de la procédure suivante exprimés TTC avec l'entreprise retenue :

✓ MAUFFREY CENTRE pour un montant TTC annuel de 194 927,92 €

3) Délibération n° 3 – 2021. Avenant PACIFIC SERVICES

Monsieur Berthault Jean-Louis, 1^{er} vice-président en charge des déchèteries présente les avenants :

Suite au deuxième confinement de l'épidémie de la COVID-19, le 30 octobre dernier, le SMIEEOM Val de Cher a eu obligation d'adapter le fonctionnement des déchèteries, marché d'exploitation des déchèteries – Lot 1 : gardiennage des 4 déchèteries, pour répondre aux préconisations des gestes barrières.

Afin de répondre aux obligations réglementaires, le SMIEEOM Val de Cher a sollicité des avenants auprès de la société Pacific Services, société en charge de l'accueil et de l'accompagnement des usagers au sein des déchèteries pour répondre aux besoins sanitaires :

- avenant n° 5 : pour le renforcement de personnel pour la période du 1^{er} au 30 novembre, les modifications suivantes ont été apportées :

Article 2 : Il est convenu entre les parties que les conditions de base du contrat et de l'avenant n° 1 restent inchangées, l'objet de cet avenant est la modification temporaire des horaires de travail des agents, ainsi que la mise à disposition de 3 agents supplémentaires sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2020 inclus, afin d'effectuer un accueil et filtrages des entrées en raison de l'épidémie COVID 19.

La période concernée allant du 1^{er} au 30 novembre inclus, les horaires seront désormais les suivants :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés
Matin	De 7H45 à 12H00	Fermé	De 7H45 à 12H00	Fermé			
Après-midi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	De 12h00 à 16h15	

Article 3 : Montant pour la période

Estimation mensuelle de la prestation supplémentaire exprimée en heures	335,75 heures
Montant H.T. mensuel	7 219,08 € H.T.

- avenant n° 6 : pour le renforcement de personnel pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020, les modifications suivantes ont été apportées :

Article 2 : Il est convenu entre les parties que les conditions de base du contrat et de l'avenant n° 1 restent inchangées, l'objet de cet avenant est la modification temporaire des horaires de travail des agents, ainsi que la mise à disposition de 3 agents supplémentaires sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2020 inclus, afin d'effectuer un accueil et filtrages des entrées en raison de l'épidémie COVID 19.

La période concernée allant du 1^{er} au 31 décembre inclus, les horaires seront désormais les suivants :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés
Matin	De 7H45 à 12H00	Fermé	De 7H45 à 12H00	Fermé			
Après-midi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	De 12h00 à 16h15	

Article 3 : Montant pour la période

Estimation mensuelle de la prestation supplémentaire exprimée en heures	318,75 heures
Montant H.T. mensuel	6 473,81 € H.T.

- Le marché arrivant à échéance au 31 décembre 2020, une prolongation de service jusqu'au 30/06/2021 a été demandée avenant n°7, dont voici les termes :

Article 2 : Il est convenu entre les parties que les conditions de base du contrat restent inchangées, l'objet de cet avenant la prolongation de la mission agent mobile de déchèterie et agents déchèterie s (mission principale), aux horaires ci-après dans le but de la mutualisation d'une prochaine consultation.

La première période correspond aux horaires d'hiver, ces horaires seront appliqués au 1^{er} janvier au 31 mars. Les déchèterie s étant fermées aux publics les jours fériés. Ces horaires se décomposeront comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	De 09H45 à 12H15	Fermé	De 09H45 à 12H15	De 09H45 à 12H15	De 09H45 à 12H15	De 7H45 à 12h00	Fermé
Après-midi	De 14H00 à 17H15	Fermé	De 14H00 à 17H15	Fermé	De 14H00 à 17H15	De 14H00 à 17H15	

La seconde période correspond aux horaires d'été, ces horaires sont appliqués du 1^{er} avril au 30 juin. Les déchèterie s'étant fermées aux publics les jours fériés. Ces horaires se décomposeront comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	De 7H00 à 13H00	De 9h30 à 12h00	Fermé				
Après-midi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	De 12h00 à 18h00	

Article 3 : Montant pour la période

Pour la partie Chef de poste

Estimation mensuelle de la prestation supplémentaire exprimée en heures	125,33 heures
Montant H.T. mensuel	3 108,24 € H.T.

Pour la partie Agents de déchetterie

Estimation mensuelle de la prestation supplémentaire exprimée en heures	416 heures
Montant H.T. mensuel	10 808,82 € H.T.

Monsieur Berthault Jean-Louis signale qu'une réunion sera proposée prochainement aux membres de la commission déchetterie pour évoquer la continuité de service, sous quelles conditions, marché de prestation ou autres.

Monsieur Berthault Jean-Louis souligne que suite à la demande des délégués lors des derniers comités syndicaux, et afin de répondre aux besoins des usagers, les horaires d'ouverture ont été revus, ainsi que la collecte des pneus. Prochainement, les particuliers auront la possibilité de déposer leurs pneus, uniquement à Billy, seule déchetterie dont la structure permettait l'installation d'une benne à pneus ALIAPUR.

18h15 arrivée de Monsieur RABUSSEAU (Couddes)

Monsieur Charles-Guimpied tient à remercier l'exécutif du syndicat d'avoir apporté des solutions à ces deux problèmes évoqués auparavant.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** les modalités des trois avenants précités pour le marché d'exploitation des déchèteries – Lot 1 : gardiennage des 4 déchèteries,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces avenants et tous les actes s'y rapportant.

4) Délibération n° 4 – 2021. Avenant BS ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du marché d'exploitation des déchèteries – Lot 4 : transport et traitement des déchets diffus spécifiques sur les sites des 4 déchèteries, attribué à la société BS ENVIRONNEMENT depuis le 1^{er} janvier 2016, et pour le bon déroulement de l'activité, un avenant a été réalisé concernant :

- La révision des conditions techniques et financières de prestations de collecte et de traitement des déchets dangereux.

Après avoir repris les termes du contrat, BS ENVIRONNEMENT informe des changements tarifaires qui seront appliquées sur une période de deux ans, à partir du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

CONDITIONS TARIFAIRES

Contenants	U	Montant € HT / mois
Location de caisse palettes ou caissettes pour les DDS	An	1176 €

Catégorie de déchets dangereux	Unité	PU € HT / t hors TGAP	TGAP € HT / t incluse
Traitement des DDS	Tonne	605 €	13.15 €
Transport des DDS	Tonne	245 €	/

Et notamment les prix unitaires et conditions de paiement :

Les conditions seront réévaluées trimestriellement en tenant compte de l'indice suivant :

Les indices du contrat initial restent inchangés sauf l'indice ICM02 qui n'existe plus et est remplacé par l'indice ICM03.

Sur cette base le coefficient de corrélation pour passer de l'indice ICM02 à l'indice ICM03 doit être calculé comme suite : le coefficient de raccordement correspondant à la dernière valeur de l'indice ICM02 divisé par le nouvel indice ICM03 du 4^e trimestre 2018 :

- Valeur de l'ICM02 du 4^e trimestre 2018 : 176,61
- Valeur de l'ICM03 du 4^e trimestre 2018 : 100

Il en résulte :

- Valeur de l'ICM02 (176.61) / valeur de l'ICM03 (100) = 1.7661

Dans la formule de révision, telle qu'elle figure au contrat, la valeur initiale de l'indice ICM02₀ sera remplacée par celle obtenue à partir du calcul suivant : ICM02₀ / 1,7661 et en utilisant la valeur de l'indice ICM03_n parue à la date anniversaire de révision de contrat.

Sauf modifications réglementaires ayant une incidence directe sur les moyens techniques permettant d'assurer la prestation, du type évolution du code de l'environnement, application de nouveaux décrets et directives, évolution d'arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les modalités des deux avenants précités pour le marché d'exploitation des déchèteries – Lot 4 : transport et traitement des déchets diffus spécifiques sur les sites des 4 déchèteries,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant et tous les actes s'y rapportant.

5) Délibération n° 5 – 2021.CONVENTION DE PARTENARIAT FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES DU STANDARD ALUMINIUM ISSU DE COLLECTE SEPARÉE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le syndicat apporte ces déchets recyclables sur le site de MUR DE SOLOGNE, depuis 2016, où les emballages et les papiers sont triés. La Société SOCCOIM, ne pouvant moderniser sa chaîne de tri pour des raisons techniques et économiques, a obligé le syndicat à se réorienter vers un nouvel équipement de tri.

Après étude des propositions, le SMIEEOM Val de Cher adhère depuis 2019 à la conception d'un centre de tri interdépartemental sur ORLEANS Métropole.

Pour préparer l'évacuation de nouvelles matières, il est proposé au syndicat de conventionner avec le repreneur FAR pour traiter le flux « petits aluminiums et souples ».

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les modalités de la convention de partenariat du flux petits aluminiums et souple du standard aluminium issu de la collecte séparée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant

6) Délibération n° 6-2021. PAIEMENT DES FACTURES INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Collin Guillaume, vice-président en charge des Finances, qui informe les délégués de la nécessité de réaliser une délibération pour les factures d'investissement qui devront être réglées, en attendant l'adoption du budget primitif 2021.

En effet, les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales, prévoient que jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement à la dette.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il convient de prévoir certaines dépenses par anticipation, telles que figurant ci-dessous :

- **Article 2181 Op 10011** – Centre de transfert :
 - ❑ Accès stockage verre et agrandissement voirie :
EUROVIA pour un montant de 10 192,98 € TTC
 - ❑ Fourniture et mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures et accessoires :
EUROVIA pour un montant de 20 040,00 € TTC
- **Article 2051 Op 10011** – Centre de transfert :
 - ❑ Logiciel de pesée
PRECIA MOLEN pour un montant de 15 603,11 € TTC
- **Article 2031 – op 10011** – Centre de transfert :
 - ❑ Situation SETEC Marché étude
SETEC pour un montant de 3 930,61 € TTC
- **Article 2188 op 10010** – Déchèteries
 - ❑ Fourniture colonne à huile déchèterie de Montrichard (HS)
SOA pour un montant de 3 964,02€ TTC
- **Article 2181 – op 10010** – Déchèteries
 - ❑ Achat conteneur D3E Contres
RHONE CONTAINERS SERVICES Pour un montant de 3 600 ,00 € TTC
- **Article 2188 op 10001 – BACS OMONSIEUR**
 - ❑ Fournitures bacs OMONSIEUR
SULO pour un montant de 4 738,80 € TTC

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical, qui acceptent à l'unanimité,

- **L'AUTORISATION** d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2021

7) PERSONNEL - LIGNES DIRECTIVES DE GESTION (LDG)

A titre d'information, Monsieur le Président signale que les services du syndicat ont rédigé les modalités de mise en œuvre des lignes directrices de gestion (LDG) issues de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ces LDG sont établies par l'autorité territoriale et soumises pour avis au comité social territorial. Les LDG sont rendues accessibles aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Ce dossier a été présenté à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion 41 en date du 22/12/2020, et qu'un arrêté du président a été rédigé.

8) PERSONNEL – Recrutements

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical des mouvements de personnel suivants :

- Délibération n° 7-2021. CREATION D'UN POSTE PERMANENT STATUTAIRE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent statutaire doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/35ème).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent statutaire d'adjoint technique,

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes, assimilées à celles d'un ambassadeur de tri :
 - ✓ Optimiser la collecte sélective grâce à une communication orale de proximité et assurer le suivi qualitatif et quantitatif des déchets valorisables,
 - ✓ Assurer la relation de proximité avec le public et expliquer le bien fondé des modalités pratiques d'une politique de collecte sélective ou de réduction des déchets à la source,
 - ✓ Mettre en avant l'importance de la qualité du tri, et également responsabiliser les usagers sur leur rôle à jouer

Dans le cadre de ces missions, l'ambassadeur de tri devra :

- ✓ Informer et sensibiliser tous types de public (administrés, touristes, équipes de collecte, ...)
 - ✓ Collecter les données et les analyser (tonnages, erreurs de tri ...)
 - ✓ Réaliser le suivi et amont de collecte, le retour de suivi (actions correctives)
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. *Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public ou d'un fonctionnaire.*
 - La modification du tableau des emplois à compter du 11 février 2021

Le Comité syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent statutaire à temps complet d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 11 février 2021.

- Vacance de poste

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la mutation de Madame DAVAU Corine, qui réintègre les services du SMIEEOM Val de Cher, comme rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

- Délibération n° 8-2021. Recrutement d'un agent contractuel

Monsieur le Président donne la parole à Madame GOMES Zita, vice-présidente en charge de la collecte des ordures ménagères en porte à porte, qui rappelle aux membres du Comité Syndical le travail effectué par l'ambassadeur de tri actuel, et la nécessité de renforcer l'équipe actuelle, en recrutant un ambassadeur de tri complémentaire, pour assurer les missions suivantes :

- D'informer et d'inciter les habitants, les collectivités et les entreprises des communes adhérentes au syndicat à trier correctement leurs déchets : déchets ménagers, recyclables, biodéchets, déchets verts, déchets spécifiques, ... dans le cadre de sa politique de réduction des déchets et de gestion environnementale et de développement durable,
- D'avoir un rôle de médiation entre les usagers et les élus en faisant remonter les problèmes et les questions. Il identifie les problèmes et engage des actions correctives.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'ambassadeur de tri à temps complet en qualité de contractuel. La durée hebdomadaire est fixée à 35 heures. La rémunération se fera sur la base de l'échelle C1 correspondant au grade des adjoints techniques. Le contrat d'engagement sera établi pour une durée de 12 mois renouvelable et ce, à compter du 1^{er} mars 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire le nécessaire auprès du centre de gestion de la fonction publique du Loir et Cher et à signer tous les documents nécessaires à ce contrat.

9) MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE ET DES DELIBERATIONS 19-2020 21-2020 ET 28-2020

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que, suite au courrier reçu de la Direction de la légalité et de la citoyenneté, joint à la convocation, qu'il est nécessaire de revoir certains points sur le Règlement intérieur de l'Assemblée délibérante, ainsi que d'apporter des informations sur les délibérations précitées.

- Délibération n° 9-2021. Modification du Règlement intérieur de l'Assemblée délibérante, délibération 28-2020, dans l'article 2 (chapitre I), il est fait référence à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et que les convocations seront adressées par écrit.

Or, l'article cité prévoit que la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Il convient donc de modifier l'article 2 (Chapitre I) comme suit :

Article L 2121-10 CGCT

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Dans ce courrier, il est également demandé de communiquer la liste des commissions thématiques citée à l'article 2 (chapitre III).

▪ Délibération n° 10-2021. Modification de la délibération n°19-2020

- S'agissant des délégations du Président, délibération n° 19-2020, il est énuméré les attributions déléguées du comité syndical à Monsieur le Président, cependant, cette délibération se limite à reprendre les termes mêmes de l'article L. 2122-22 du CGCT transposables aux EPCI, sans que soient apportées les précisions nécessaires pour établir la ligne de partage des compétences exercées par le comité de celles exercées par Monsieur le Président.

Il convient donc de réaliser une délibération modificative comme suit :

« Comme suite à la délibération 19-2020 et comme suite à la lettre d'observation émanant de la sous-préfecture de Romorantin, il convient d'apporter quelques précisions à la délibération 19-2020. C'est pourquoi conformément à l'article L2122-22 du CGCT qui ouvre la possibilité au Comité syndical de donner délégation au Président pour la durée de son mandat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au Président pour :

- Procéder, dans les limites du montant inscrit au budget par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (c'est-à-dire dans la limite de 207 000 € HT selon le code des marchés publics) ;
- Passer les contrats d'assurance ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à 48 000€ TTC par affaire ;
- Représenter le syndicat dans le cadre de toutes actions en justice après que l'assemblée délibérante ait donné son aval ;
- Réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 100 000€. »

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

▪ **Délibération n° 11-2021. Modification de la délibération n° 20-2020**

- S'agissant des délégations au bureau, délibération n° 20-2020, il convient de déterminer distinctement les délégations confiées à Monsieur le Président et au bureau, il est donc nécessaire de réaliser une déclaration modificative, comme suit :

« Suite à la délibération 21-2020 et la lettre d'observation émanant de la sous-préfecture de Romorantin, il convient d'apporter quelques précisions à la délibération 21-2020. C'est pourquoi vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L5211-10,

Considérant que le Comité syndical peut déléguer certaines de ces attributions au bureau syndical, à l'exclusion de celles énoncées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et celles déjà déléguées au président du SMIEEOM Val de Cher,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ Procède à la délégation au bureau du Comité syndical des attributions suivantes :
- ✓ De prendre toutes décisions liées au fonctionnement du SMIEEOM Val de Cher, en dehors de celles déjà déléguées au Président du SMIEEOM Val de Cher, conformément à la délibération 19-2020 et de la délibération 10-2021 qui précisent les délégations déjà transmises au Président du SMIEEOM Val de Cher, celles mentionnées à l'article 5211-10 du CGCT et celles mentionnées ci-dessous :
 - Contractualisation liée à consultations soumises à publicité (des marchés publics)
 - La création de poste d'agent »

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

10) INDEMNITES DE CONSEIL

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COLLIN Guillaume qui signale que le trésorier de Contres a informé les collectivités que depuis le 1er janvier 2020 le régime des indemnités versées par les collectivités a été définitivement supprimé.

Il sera donc inutile, désormais, de prévoir des crédits au budget pour cette dépense.

11) DELEGATIONS DES VICE-PRESIDENTS

Lors de la réunion du Comité Syndical du 30 septembre dernier, suite à l'installation du comité syndical, Monsieur le Président a indiqué que chaque vice-président aura en charge une délégation, c'est pourquoi avant de conclure Monsieur le Président propose à chaque vice-président d'exposer les travaux qui ont été étudiés ces dernières semaines :

Jean Louis Berthault : les déchèteries :

Monsieur Berthault rappelle à l'ensemble des délégués que suite aux remarques énoncées lors du dernier comité syndical sur les horaires de déchèterie s et sur les pneumatiques, les membres de la commission ont décidé de réaliser des ajustements suivants :

- ✓ Pour les horaires : un retour en horaire de journée a été réalisé depuis le 1^{er} janvier 2021.
- ✓ Pour les pneumatiques : à compter du 1^{er} février une benne sera à disposition sur la déchèterie de Billy.

Monsieur Berthault indique également que fin d'année 2020, il a été demandé aux services de travailler sur l'étude de faisabilité pour la réalisation de la nouvelle déchèterie à Contres, ainsi que sur une mutualisation de marché via un groupement de commandes pour la relance du marché déchèteries.

Un retour devrait être porté à connaissance des membres de la commission début février.

Zita Gomes : la collecte des ordures ménagères :

Madame Gomes informe l'ensemble des délégués que les agents ont été rencontrés à plusieurs reprises ainsi que les prestataires, afin de mieux appréhender les contours de la compétence collecte.

Une commission a été réalisée, où un état des lieux de la collecte a été dressé :

- R437 recommandations CNAM, point sur les marches arrière, et les retournements à risques et/ ou dangereux.
- Les fréquences de collectes
- Les pistes de réflexions potentielles :
 - Sur le matériel : collecte robotisée
 - Sur les types de collectes en lien avec Mme Brechet pour les incidences de la collecte sélective en porte à porte des recyclables.

Madame Gomes rappelle que l'objectif de l'année 2021 est de préparer le cahier des charges du futur marché de collecte.

François Gautry : le centre de transfert à Choussy

Monsieur Gautry réalise un point sur l'avancée des travaux et prie les membres de la commission de bien vouloir l'excuser de ne pas avoir pu proposer de réunion sur site plus tôt, à cause des protocoles liés à la COVID.

Monsieur Gautry indique que le chantier sera réceptionné le 8 février prochain. Les vice-présidents ainsi que Messieurs Gosseume et Latreille seront invités lors de l'essai.

A ce stade le bardage des bâtiments se termine, ainsi que l'électricité, les enrobés seront finalisés début février. Le process est posé.

Il a d'ores et déjà été demandé des reprises à Eurovia notamment pour la plateforme de lavage et au niveau du bassin de rétention. Ces dernières devraient être réalisées début février.

Monsieur Gautry rappelle au comité syndical que la mise à disposition des alvéoles à la SETRAD débutera le 1^{er} février prochain.

Les apports de boues devraient être engagés courant du mois de février.

Guillaume Collin : en charge des finances

Monsieur Collin informe les membres du comité syndical qu'un point sur les assurances a été réalisé. En effet, il a été demandé au prestataire du syndicat, Groupama, de réaliser un état des lieux pour l'ensemble des contrats d'assurances.

La clôture des comptes est en cours, les services travaillent d'ores et déjà sur le prochain Débat d'Orientation Budgétaire. Une première rencontre entre vice-présidents s'est tenue dernièrement pour définir les grandes lignes de 2021.

La programmation de points d'apport volontaire enterrés est maintenue.

A cet effet, Monsieur le Président précise que les communes de St Julien de Chédon, St Georges sur Cher, Monthou sur cher, Choussy, et Mur de Sologne ont été retenues pour l'année 2021. Suite à cette annonce, et après intervention du délégué de la commune de Fresnes, celle-ci a été ajoutée.

Daniel Henault : en charge de la communication

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que suite à son élection de vice-président auprès de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, Monsieur Daniel Henault a donné sa démission en tant que vice-président au syndicat. En son absence ce jour, Monsieur le Président donne la parole à Madame Véronique Daluzeau (St Georges-sur Cher) qui fait partie de cette commission.

Madame Véronique Daluzeau signale que la commission s'est réunie et un état des lieux a été réalisé, notamment :

- ✓ Sur la nouvelle chartre graphique, qui a permis de moderniser les éléments de communication

Et qu'au niveau de la communication, des idées sont à développer, telles que :

- ✓ Les réseaux sociaux à continuer de développer, le syndicat dispose d'une chaîne YouTube, d'une page Facebook. Peut-être informer les usagers sur les métiers de notre activité, en présentant des fiches métiers ...
- ✓ Le site internet est en cours de refonte et une nouvelle interface devrait être disponible en avril prochain
- ✓ Il conviendrait de réfléchir à organiser une semaine sur la prévention / réduction des déchets et que chaque commune puisse proposer des événements pendant cette semaine (journées propreté, expo...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

Le secrétaire de séance,
GAUTHIER Michèle

Le Président,
MARTELLIERE Eric

Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée délibérante, vous trouverez ci-dessous les pouvoirs qui ont été attribués :



POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) ⁽²⁾ QUENTIN LEGOUY

Donne pouvoir à ERIC MARTELLIERE A PARTIR DE 19H15

- de me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du **Judi 14 janvier à 18h00**

A PARTIR DE 19H15

- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

-) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
-) Nom, Prénom, Adresse
-) Validité : 3 reports au maximum
-) Porter à la main : »Bon pour pouvoir « et signer

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à OUCHAMPS

Le 13/01/2021



22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) ⁽²⁾ HENAVLT DAMIEN

Donne pouvoir à LANGLAIS PIERRE

- de me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du **14 JANVIER 2021 à 18h00**

- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

- (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
- (2) Nom, Prénom, Adresse
- (3) Validité : 3 reports au maximum
- (4) Porter à la main : »Bon pour pouvoir « et signer

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à **MONTRICHARD VAL DE CHER**

Le **11/01/2021**

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) ⁽²⁾ Aurélien Paulain

Donne pouvoir à Guillaume Colin

- de me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du **Jeudi 14 janvier à 18h00**
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Therouy

Le 13.01.21



- (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
- (2) Nom, Prénom, Adresse
- (3) Validité : 3 reports au maximum
- (4) Porter à la main : »Bon pour pouvoir« et signer

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) ⁽²⁾ Madame Brechet Catherine

41.140 Noyen. cher

Donne pouvoir à Mr BERTHAULT Jean-Louis

- de me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du **14 JANVIER 2021 à 18h00**
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Seigy

Le 12/01/2021

Bon pour Brechet. pouvoir

- (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
- (2) Nom, Prénom, Adresse
- (3) Validité : 3 reports au maximum
- (4) Porter à la main : »Bon pour pouvoir« et signer